



## PRÉFET DU NORD

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

### NATURA 2000

Document d'objectifs du site FR3100511 (NPC 38)

« Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor »

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Le présent avis concerne le DOCOB du site Natura 2000 FR3100511 (NPC 38), élaboré sous la responsabilité de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Le dossier est consultable par voie électronique sur le site de la Préfecture du Nord (rubrique Actualités, Consultations du public), **du 21 juillet au 11 août 2016 inclus**.

Les personnes intéressées peuvent adresser toute remarque par voie électronique à l'adresse « [natura2000.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:natura2000.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr) » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet du Nord. Une synthèse des observations du public (indiquant celles dont il a été tenu compte) sera mise en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.

### NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, constitué pour préserver la biodiversité sur le territoire de l'Union Européenne, en prenant en compte les activités économiques et sociales.

Le site Natura 2000 n° régional NPC 38 a été désigné pour ses végétations forestières, ses prairies atypiques et ses végétations d'ourlets, offrant une diversité d'habitats favorables entre autres aux chauves-souris (Grand Murin et Murin de Bechstein), aux mollusques (Mulette épaisse, Vertigos, Écrevisse à pieds blancs) et aux poissons (Lamproie de Planer, Chabot, Loche de rivière,..). Le site couvre une superficie de 1 709 hectares sur 13 communes.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) a pour objet de définir les mesures de toute nature pour la conservation voire la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site, en prenant en compte les activités socio-économiques sur le site. Il été réalisé entre septembre 2013 et mai 2016 sous la responsabilité du comité de pilotage (composition arrêté préfectoral du 9/05/1996), présidé par M Jean-Luc Pérat, maire d'Anor et Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois. La révision du DOCOB a été confiée au Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Le DOCOB a reçu la validation du comité de pilotage réuni le 15 juin 2016.

Le DOCOB comprend :

- partie A : des informations générales et caractéristiques du site, les diagnostics écologique, socio-économique et culturel du site ;
- partie B : la hiérarchisation des enjeux et la définition des objectifs de développement durable ;
- partie C : les propositions de mesures de gestion appropriées, les cahiers des charges des contrats et

la charte Natura 2000 du site, et des mesures complémentaires d'animation.

Le document d'objectifs a identifié comme enjeux prioritaires pour les habitats : les forêts de pentes, les forêts alluviales, les prairies maigres de fauche, les prairies à Molinie, les pelouses et les eaux stagnantes, et pour les espèces : la Lamproie de Planer, la Mulette épaisse, le Murin de Bechstein, le Grand Murin et le Damier de la Succise.

Les objectifs de développement durable établis pour le site sont :

1. Maintenir et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usage des milieux identifiées comme favorables, en partenariat avec les acteurs locaux
2. Soutenir le développement des activités économiques, traditionnelles et de loisir compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
3. Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en partenariat avec les propriétaires, gestionnaires et ayant-droits
4. Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site en faveur des objectifs de conservation du site

Après approbation du DOCOB, la mise en œuvre des mesures proposées par le DOCOB se fait de manière volontaire par la signature de contrat ou l'adhésion à la charte Natura 2000 du site.